

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX****N° 2024_30**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
11 juillet 2024Date d'envoi en Préfecture
18 juillet 2024Date d'affichage
22 juillet 2024

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Séance du 15 juillet 2024

Le lundi 15 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Laurent AUBRET

Etaient excusé(s) : Denis CORNILLON (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Rodrigue ROUBY (procuration à Gérard CROZIER), Virginie PUGLIESE, Emilie BESSON (procuration à Sylvie VACHON), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET, Semya WATBLED

Secrétaire de séance : Eric WAGON

VOIRIE COMMUNALE :**Déclassement d'un terrain de 12 m² du Domaine Public - Rue du Belvédère**

Monsieur le Maire propose à son Conseil de déclasser un terrain de 12 m² du domaine public situé le long de la rue du Belvédère, et désigné sur le plan de division joint en tant que « parcelle AC 737 ». En effet, ce terrain constitutif d'une butte présente sur le secteur, n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre son maintien dans le domaine public communal n'apparaît pas justifié.

Il est à noter que le déclassement de ce terrain s'effectue dans le cadre d'une réflexion pour l'amélioration des conditions de circulation sur le secteur ; la rue du Belvédère, particulièrement exigüe sur le secteur, sera légèrement élargie suite à la cession de ladite parcelle déclassée et de la cession de la parcelle adjacente AC 107.

Les fonctions de desserte et de circulation de la voie n'étant pas affectées par le déclassement de la parcelle, le recours à une enquête publique préalable n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de constater la désaffectation** de la parcelle dénommée « AC 737 », d'une superficie de 12 m² et située au bord de la voie publique « rue du Belvédère ».
- **Décide de prononcer le déclassement** du domaine public communal de cette parcelle « AC 737 » pour une intégration au domaine privé.
- **D'autoriser** M. Le Maire, ou son représentant, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Éric WAGON
Secrétaire de séance

M. Gérard CROZIER
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.